

STUDIO 26 CANNES

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION & RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Document synthétique à l'attention des élèves et de leurs représentants légaux. Cotisation annuelle obligatoire : 30 €.

IMPORTANT

Le tarif des cours est annuel et couvre toute la saison, de septembre à juin. Un règlement en plusieurs échéances est uniquement une facilité de paiement : il ne constitue pas un abonnement mensuel résiliable à chaque échéance.

Établissement	Période	Base	Paiement
STUDIO 26 Cannes	septembre à juin	35 semaines	1, 3 ou 9 fois

L'inscription au STUDIO 26 Cannes vaut acceptation des présentes conditions générales et du règlement intérieur.

PARTIE 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Article 1 - Inscription, cotisation et adhésion

Après le cours d'essai, toute adhésion entraîne le règlement d'une cotisation annuelle obligatoire de 30 €. Elle est payable en une seule fois à l'inscription, en espèces ou par carte bancaire, et reste indépendante du prix des cours.

La cotisation ne sera pas remboursée si l'élève décide d'arrêter en cours d'année. L'adhésion est ferme et définitive pour l'année entière. Le niveau de l'élève est fixé uniquement par le professeur à l'issue du premier cours et devra être respecté ; seul le professeur pourra le modifier selon les capacités de l'élève.

Article 2 - Documents obligatoires

L'élève ou son représentant légal s'engage à fournir :

- un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse ou le questionnaire de santé complété ;
- une attestation d'assurance couvrant l'élève dans le cadre des pratiques sportives et récréatives.

À défaut, STUDIO 26 Cannes pourra refuser ou suspendre l'inscription aux torts exclusifs de l'élève et décline toute responsabilité en cas d'accident lié à l'absence des justificatifs demandés.

Article 3 - Tarifs, planning et période couverte

Le montant des cours est dû selon la formule choisie. Les tarifs sont annuels, établis sur la base de 35 semaines de cours de septembre à juin, et couvrent notamment les frais de structure, fonctionnement, entretien, personnel et promotion du studio.

Les cours suivent le planning du studio, les rythmes scolaires et l'effectif des cours. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, sauf organisation spécifique. Le planning peut être modifié en cours d'année pour raisons pédagogiques, stages, renforcement d'entraînement ou contraintes indépendantes de la volonté du studio.

Article 4 - Modalités de règlement

Le règlement se fait à l'inscription, par chèque, espèces ou carte bancaire. Le prix est dû pour la période entière : aucune réduction n'est accordée pour absences injustifiées, vacances scolaires ou jours fériés.

Le paiement peut être réalisé en 1, 3 ou 9 fois. Les paiements fractionnés sont uniquement une facilité de paiement et ne transforment pas l'engagement annuel en abonnement mensuel. Pour un règlement en 3 fois par chèque, les encaissements ont lieu en septembre, décembre et mars ; pour tout autre mode de paiement, ils ont lieu en septembre, octobre et novembre.

Pour les paiements fractionnés, un chèque de caution du montant restant dû pourra être demandé. En l'absence de chèque de caution, deux mensualités d'avance seront encaissées à titre de caution. La caution sera régularisée sous réserve du règlement intégral des sommes dues.

Article 5 - Engagement annuel, arrêt et remboursement

L'inscription vaut engagement annuel. En cas d'arrêt en cours d'année, les sommes dues restent acquises et ne donnent lieu à aucun remboursement, ajustement ou réduction.

Une exception pourra être étudiée uniquement en cas de blessure survenue dans un cours de danse ou d'accident justifié par certificat médical précis établissant une longue convalescence incompatible avec la pratique. Les jours fériés ne sont ni remboursés ni rattrapés. Toute année commencée est due dans son intégralité.

Article 6 - Absence des professeurs et fermeture

En cas d'absence exceptionnelle d'un professeur, les familles seront informées avant le cours ; un remplacement pourra être organisé selon le planning et les possibilités. Les cours non effectués ne seront ni remboursés ni récupérés, sauf décision contraire de la direction.

En cas d'absence longue durée, minimum trois semaines consécutives, le professeur pourra être remplacé sans remise en cause possible de l'adhésion. En cas de fermeture administrative ou décision indépendante de la volonté du studio, les cours pourront se poursuivre en visioconférence ou être rattrapés pendant les vacances scolaires ; aucun remboursement ne sera effectué pour ce motif.

PARTIE 2 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 - Tenue vestimentaire

Une tenue spécifique à la pratique de la danse est obligatoire. Elle varie selon la discipline et est décidée par la direction avec le professeur. Les cheveux doivent être attachés pour tous les cours.

- **Tenue générale : justaucorps, brassière noire, shorty ou leggings noir, ou combinaison noire ; chaussettes de sport ou pieds nus selon consigne.**
- **Classique : 6/8 ans justaucorps lilas, collants roses, demi-pointes ; 8/10 ans justaucorps vert pastel, collants roses, demi-pointes ; 9/12 ans justaucorps bordeaux, collants roses, demi-pointes ; 12/15 ans justaucorps bleu marine, collants roses, demi-pointes ; adultes justaucorps noir, collants noirs, demi-pointes et pointes selon niveau demandé.**
- **Heels et Broadway Jazz : chaussures à talons ou bottines spécifiques. Danses urbaines, commerciale, hip-hop/New Style : tenue confortable, jeans interdits, baskets propres réservées au studio ; aucune chaussure venant de l'extérieur.**

Aucun cours ne pourra être commencé sans la tenue exigée. Les effets oubliés seront conservés deux mois puis pourront être remis à des œuvres d'utilité publique. Le studio n'est pas responsable des pertes, vols ou objets laissés dans ses locaux.

Article 2 - Hygiène et santé

L'accès au vestiaire et au studio est réservé aux élèves et professeurs. Une bonne hygiène corporelle est demandée. Les chaussures utilisées en danse urbaine, Heels ou Broadway Jazz doivent être exclusivement réservées au studio.

En cas de maladie contagieuse, l'élève doit s'abstenir de venir et prévenir le professeur ou la direction. Toute blessure ou douleur, hors courbatures naturelles, doit être signalée dans les 48 heures. En cas d'arrêt temporaire, un certificat d'inaptitude puis un certificat de reprise pourront être exigés.

Article 3 - Assiduité, ponctualité et absences

L'assiduité et l'exactitude sont indispensables. Les élèves s'engagent à assister à tous les cours de l'année, sauf maladie ou exception réelle. Toute absence doit être justifiée et signalée à la direction par mail à studio26cannes@gmail.com, SMS ou appel.

Des absences régulières peuvent compromettre la participation au spectacle et le passage en niveau supérieur. Les élèves dispensés temporairement sont invités à assister aux cours pour en observer le contenu. Les retards ne sont pas tolérés ; la direction et le professeur peuvent refuser un retardataire. Les élèves doivent arriver 15 minutes avant le cours, prêts, échauffés et en tenue.

Article 4 - Accès au studio et mineurs

Les parents doivent déposer les enfants à l'intérieur du studio et vérifier que le cours a lieu. STUDIO 26 Cannes n'est pas responsable des enfants hors horaires de cours ni à l'extérieur du studio, notamment parking et trajets.

Les enfants ne quittent pas le studio sans qu'un adulte responsable vienne les chercher à l'intérieur. Les parents préviennent le studio si une autre personne récupère l'enfant. L'accès à la salle est interdit aux personnes non habilitées ; sauf autorisation spéciale, les parents n'assistent pas aux cours.

Les élèves attendent le professeur pour entrer en salle et ne quittent pas le cours sans autorisation. Chacun assiste uniquement aux cours auxquels il est inscrit. Un cahier de présence pourra être tenu.

Article 5 - Comportement et discipline

Tout adhérent doit avoir un comportement correct, en actes et en paroles. Les locaux doivent rester propres ; les déchets sont jetés dans les poubelles prévues. Il est interdit de fumer dans le studio. Seules les bouteilles d'eau non sucrées sont autorisées dans la salle de danse ; nourriture, chewing-gums, sucettes et bonbons sont interdits dans les vestiaires et la salle.

Les bijoux sont interdits pendant les cours et représentations. Les téléphones restent dans les vestiaires, éteints ou silencieux. Les objets tranchants ou dangereux sont formellement interdits. Tout manquement envers un professeur, la direction ou toute personne présente pourra entraîner avertissement puis exclusion temporaire ou définitive. L'exclusion ne remet pas en cause le paiement des cours, sans remboursement ni réduction.

Article 6 - Responsabilité, sécurité et matériel

STUDIO 26 Cannes reconnaît être assuré pour les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux. Cette assurance ne couvre pas les dégradations causées aux bâtiments, mobiliers ou matériels, qui seront supportées par les responsables. Le studio décline toute responsabilité en cas de vol et rappelle de ne laisser ni argent, bijoux ou objets de valeur dans les vestiaires.

Les issues de secours doivent rester accessibles et les règles de sécurité respectées. Le matériel sono, vidéo et pédagogique est réservé aux professeurs et à la direction. Barres, tapis et matériels ne peuvent être déplacés qu'avec accord du professeur, avec prudence pour éviter blessure ou dégradation.

Article 7 - Gala de fin d'année

Un gala de fin d'année pourra être organisé. La participation n'est pas obligatoire, mais le choix de l'élève doit être communiqué aux professeurs avant le mois de mars. Les élèves participants doivent être présents aux cours et répétitions. Les rôles sont attribués selon les exigences du spectacle, le niveau et les capacités ; les professeurs sont seuls juges.

Une contribution de 30 à 50 € pourra être demandée pour la confection ou l'acquisition des costumes, remis à l'élève après le spectacle. Les sous-vêtements, brassières, shortys, culottes, collants ou accessoires personnels restent à la charge de l'élève. Aucun remboursement de costume ne sera effectué. Les dates de vente des places seront communiquées en cours d'année.

Article 8 - Droit à l'image

Il est interdit de filmer ou photographier les élèves pendant les cours afin de ne pas perturber leur déroulement. Seul un professionnel, le professeur ou un membre de la direction pourra y être autorisé dans un cadre artistique ou pédagogique. Des vidéos et photographies du gala pourront être réalisées. Leur diffusion sur le site et les réseaux sociaux du STUDIO 26 Cannes reste soumise à l'accord ou à l'appréciation des familles lorsqu'il est nécessaire.

Article 9 - Respect du document

Pour le bon fonctionnement du STUDIO 26 Cannes, chacun s'engage à respecter et faire respecter les présentes dispositions. Lors de l'inscription, les élèves et représentants légaux sont réputés avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription et du règlement intérieur, et en accepter les termes. En cas de litige ou problème grave, la direction statuera et pourra prendre les sanctions nécessaires, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.